

RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA LXI COSAC

SESSION I

Réalisations de la Présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne

–note d'information–

La Roumanie a entamé sa présidence tournante du Conseil de l'UE (Présidence roumaine) dans une période délicate : le Royaume-Uni cherchant à quitter l'UE, un nouveau cycle institutionnel étant sur le point de commencer, un nouveau programme stratégique de l'UE étant en train d'émerger et les fondations pour le prochain Cadre financier pluriannuel (CFP) étant établies.

Vu le mandat de l'actuelle Commission européenne, qui touche cette année à sa fin, et la nouvelle législature de l'Union, qui est sur le point de commencer, la Présidence roumaine s'est proposée d'agir conformément aux priorités définies dans le [Programme stratégique 2014](#), aux déclarations de [Rome](#) et de [Bratislava](#) émises par les dirigeants européens, ainsi qu'à la [Déclaration commune](#) sur les priorités législatives de l'UE pour la période 2018-2019.

Mettant au centre de ses préoccupations les citoyens, en tant que bénéficiaires de l'action européenne, la Présidence roumaine a élaboré son [Programme](#) de travail sur la base du concept « *La cohésion, une valeur européenne commune* ». En tant que telles, les priorités ont été structurées autour de quatre piliers visant à promouvoir : (i) la convergence de l'UE, (ii) la sécurité de l'UE, (iii) l'UE en tant qu'acteur mondial et (iv) les valeurs communes de l'UE.

Dans le cadre du pilier « **convergence** », la Présidence roumaine avait pour objectif de :

- (a) réduire les écarts de développement ;
- (b) renforcer la compétitivité et consolider le Marché unique ;
- (c) promouvoir la numérisation, l'innovation et la connectivité ;
- (d) assurer la mobilité de la main-d'œuvre, l'emploi et la convergence des droits sociaux ;
- (e) lutter contre les changements climatiques ; et
- (f) promouvoir la durabilité.

Pour une **UE plus sûre**, la Présidence roumaine a été déterminée à poursuivre les efforts afin de : (i) renforcer la sécurité intérieure de l'UE, (ii) lutter contre le terrorisme et la radicalisation, (iii) assurer une approche globale de la migration, (iv) consolider l'Espace Schengen et (v) renforcer la cybersécurité.

Pour consolider le **rôle de l'UE sur la scène mondiale**, les actions suivantes ont été intégrées : (i) la défense des capacités de défense de l'UE, (ii) le soutien de l'élargissement de l'UE vers les Balkans occidentaux, (iii) la réévaluation du rôle du Partenariat oriental et (iv) la consolidation du système commercial multilatéral.

La cohésion n'étant pas possible sans **valeurs communes**, la Présidence roumaine s'est engagée (i) à défendre la démocratie, la

liberté, les droits de l'homme et le respect de la dignité humaine, (ii) à promouvoir la solidarité, l'égalité des chances, l'égalité entre hommes et femmes et la justice sociale et (iii) à lutter contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et le populisme.

Au bout d'une centaine de jours de mandat, la Présidence roumaine a présenté un rapport d'évaluation qui soulignait que 90 dossiers législatifs avaient été finalisés, tous confirmés par le Conseil et la plupart d'entre eux par le Parlement européen aussi.

Dans le **secteur des affaires**, le 13 mars 2019, le Conseil a conclu les négociations sur la proposition de [directive](#) sur les transformations, fusions et scissions transfrontières de sociétés. Le 18 avril 2019, le [Parlement européen](#) a également donné son accord sur ce dossier, permettant ainsi aux entreprises européennes de renforcer leur compétitivité, tout en offrant des garanties renforcées aux salariés, aux actionnaires et aux créanciers et en tenant compte des risques d'abus éventuels.

Le 9 avril 2019, le Conseil a adopté un [nouveau cadre](#) sur la couverture minimale des pertes sur les expositions non-performantes, créant ainsi des incitations appropriées pour éviter l'accumulation de prêts non-productifs. De même, le Conseil a formellement adopté la [directive relative à la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces](#), éliminant de ce fait les obstacles qui entravent les enquêtes et les poursuites et prévoyant des actions visant à sensibiliser davantage le public aux techniques frauduleuses telles que le hameçonnage ou l'écroulement.

Quant au **Marché unique numérique**, le 15 avril 2019, le Conseil a adopté un paquet législatif comprenant une directive sur les contrats de fourniture de contenus et de services numériques ([directive sur le Contenu numérique](#)) et une directive sur les contrats de vente de biens ([directive sur les Ventes de biens](#)).

La directive sur le Contenu numérique introduit un niveau de protection élevé non

seulement pour les consommateurs qui paient pour un service, mais aussi pour ceux qui fournissent des données en échange de ce service. La directive sur les Ventes de biens s'appliquera à tous les biens, y compris à ceux comportant un élément numérique. Les nouvelles règles introduisent une période de garantie minimale de deux ans et un délai d'un an pour renverser la charge de la preuve en faveur du consommateur. Les Etats Membres peuvent aller au-delà de ces délais pour maintenir leur niveau actuel de protection des consommateurs.

Le Conseil a également adopté une [directive](#) qui modernise la législation de l'UE en matière de droit d'auteur, garantissant une protection adéquate des auteurs et des artistes, tout en ouvrant de nouvelles possibilités d'accès et de partage en ligne de contenus protégés par le droit d'auteur dans l'ensemble de l'UE.

Dans le domaine de l'**union des marchés des capitaux**, le Conseil a adopté, le 14 mai 2019, un [règlement](#) améliorant le cadre réglementaire applicable au marché des produits dérivés de gré à gré. Cet acte législatif modifie et simplifie le [règlement sur l'infrastructure des marchés financiers](#) adopté en 2012, qui porte sur les coûts disproportionnés de mise en conformité, sur les questions de transparence et sur l'accès insuffisant à la compensation pour certaines contreparties.

Au sujet de la **justice et des affaires intérieures**, le Conseil a adopté deux règlements établissant un cadre pour [l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE](#) ; ils devraient (i) améliorer la sécurité dans l'UE, (ii) permettre des contrôles plus efficaces aux frontières extérieures, (iii) faciliter l'identification correcte des personnes et (iv) contribuer à prévenir et combattre l'immigration clandestine.

En ce qui concerne le **Brexit**, le Conseil a formellement adopté quinze propositions législatives visant à limiter les effets d'un retrait désordonné. L'objectif était de protéger les

citoyens et les entreprises dans des domaines clés tels que (i) le transport routier et aérien, (ii) la coordination des systèmes de sécurité sociale, (iii) Erasmus+, (iv) les visas et (v) le fonctionnement du budget de l'UE pour 2019.

Dans le secteur de **l'environnement et du changement climatique**, le Conseil a adopté un [règlement](#) établissant de nouvelles normes strictes en matière d'émissions de dioxyde de carbone pour les voitures et les véhicules utilitaires légers, en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et d'atteindre l'objectif de réduction à l'échelle de l'UE de 30 % d'ici à 2030. Le Conseil est également parvenu à un accord avec le Parlement européen sur les nouvelles règles qui fixent des objectifs contraignants de réduction des émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires lourds.

Le 21 mai 2019, le Conseil a adopté une [directive](#) introduisant de nouvelles restrictions à l'égard de certains produits en plastique à usage unique ; il s'agit des types de produits et d'emballages qui figurent parmi les dix objets polluants les plus fréquemment trouvés sur les plages d'Europe.

Concernant **l'emploi et le marché du travail**, le Conseil a conclu les négociations sur le [règlement](#) instituant l'Autorité européenne du travail et sur la [directive](#) relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'UE. Cette dernière établit des droits minimaux pour les travailleurs, y compris la limitation de la période d'essai à un maximum de six mois et le droit de recevoir une formation gratuite lorsque cette formation est requise par la législation européenne ou la législation nationale.

Sur le **Marché unique**, le 6 juin 2019 le Conseil a adopté la [directive](#) sur les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public, afin d'exploiter pleinement le potentiel des informations du secteur public pour l'économie et la société européennes.

En outre, la Présidence roumaine a [conclu](#) les négociations sur la proposition de directive concernant [une meilleure application](#)

[et une modernisation des règles de protection des consommateurs de l'UE](#), qui (i) introduit le droit à des compensations individuelles pour les consommateurs lésés par des pratiques commerciales déloyales, (ii) supprime les charges pour les entreprises et (iii) clarifie les règles relatives au double niveau de qualité des produits.

Outre ces travaux législatifs, la Présidence roumaine s'est efforcée de mettre en œuvre et d'adopter des conclusions sur des sujets importants, tels que :

- a. les [stratégies macrorégionales de l'UE](#) ;
- b. l'[avenir des systèmes énergétiques](#) ;
- c. « [l'espace en tant que catalyseur](#) » pour répondre aux défis mondiaux et sociétaux ;
- d. la [meilleure diffusion transfrontière des œuvres audiovisuelles européennes](#) ;
- e. les [jeunes et l'avenir du travail](#) ;
- f. la [stratégie industrielle de l'UE : une vision pour 2030](#) ; ou
- g. la [conservation des données aux fins de la lutte contre la criminalité](#).

Des approches générales partielles ont également été adoptées sur la réforme de la directive sur le retour, sur les fonds sectoriels dans le domaine des affaires intérieures, ainsi que sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.